

Département des
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Votants :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 27/03/2025

Délibération n°11

Séance du 9 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LEIZAGOYEN Sylvie, Cécilia LARRALDE, COMET Claude, LAGARDE Laurent, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, MIHURA Nathalie

ABSENTS : ITHURBIDE Fabien, SANZBERRO Jean-Philippe, INÇABY Emile

PROCURATIONS : ITHURBIDE Fabien a donné procuration à JAUREGUIBERRY Michel, SANZBERRO Jean-Philippe a donné procuration à IBARLUCIA Michel

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : CREATION EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour assurer les missions d'entretien des bâtiments et entretien des espaces verts.

L'emploi serait créé pour la période du 7 juillet au 20 août 2025

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération de Conseil municipal en date du 26 juin 2024

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE - la création du 7/07/2025 au 20/08/2025 d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique

- cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice majoré 366

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Cécilia LARRALDE

Michel IBARLUCIA

